

DECISION du Président n° 2020-DP-19

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,
Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,
Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017 01 10-D19 en date du 10 janvier 2017, portant approbation de la convention avec la préfecture de l'Aveyron pour la dématérialisation électronique des actes au représentant de l'Etat.

DECIDE

De signer avec la préfecture de l'Aveyron un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du département de l'Aveyron.

Cet avenant a pour objet de modifier le périmètre des actes soumis à transmission dématérialisée afin d'inclure les actes de commande publique et d'urbanisme.

L'ensemble des autres dispositions demeure inchangé.

Espalion, le 10 AVR. 2020
Le président
Jean-Michel LALLE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.